Règlement 1314-2021-Z-16

modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier le plan de zonage et ajouter des dispositions particulières à la nouvelle zone T3.2-023.

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue publiquement, le 4 novembre 2024 à 16 h 30, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Messieurs les conseillers Alexandre Laganière et Jean-François Robillard sont absents pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier le plan de zonage et ajouter des dispositions particulières à la nouvelle zone T3.2-023 ;

ATTENDU QUE les modifications visent l'annexe A et le chapitre 7 ;

ATTENDU QUE ces dispositions sont sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 août 2024 par monsieur le conseiller Richard Allard ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Chapitre 7

Article 1.

L'article 502 visant les autres dispositions particulières applicables aux types de milieu T3.2 est modifié au 4^{e} paragraphe, afin de modifier la zone de référence, lequel se lit comme suit :

« 4. Le type de structure jumelé est uniquement autorisé dans la zone T3.2-023 ».

Note : Pour assurer une variété d'offre de typologie de logements dans ce secteur.

Article 2.

L'article 503 visant les exceptions aux types de milieu T3.2 est modifié au tableau 78, afin de modifier la zone visée par les dernières dispositions afin de remplacer la zone T3.2-006 par T3.2-023 comme suit :

Zone visée	Norme visée	Exception
T3.2-001	Projets intégrés résidentiels	Autorisé dans cette zone, mais doit respecter les normes prévues à la présente fiche de type de milieu.
T3.2-001	Usage spécifiquement autorisé	C03-01-01 Résidence de tourisme

T3.2-023	Lotissement en secteur desservi	Largeur minimale sur la ligne avant (m) : 16 Superficie minimale (m^2) : 615 Largeur moyenne minimale (m) : 16
	Implantation d'un bâtiment : Superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment	Maximum : 50 %
	Aménagement d'un terrain : Surface végétale (%) minimum	Minimum : 45 %

Annexe A

Article 3.

L'annexe A, le plan de zonage, est modifiée en créant la nouvelle zone T3.2-023 à même la zone T3.2-006.

Un extrait du plan tel que modifié, fait partie intégrale du présent règlement et en constitue son annexe A.

Note : Pour répondre à une demande pour densifier le secteur.

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	19 août 2024
Adoption du projet	19 août 2024
Consultation publique	3 septembre 2024
Adoption du second projet	16 septembre 2024
Limite pour formuler une demande	30 septembre 2024
Adoption du règlement	4 novembre 2024
Certificat de conformité de la MRC	27 novembre 2024
Entrée en vigueur	27 novembre 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce 2 décembre 2024.

_____
Michèle Lalonde
Mairesse

_____
Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques

****

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-16

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) *:*

« Règlement 1314-2021-Z-16 modifiant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier le plan de zonage et ajouter des dispositions particulières à la nouvelle zone T3.2-023.

Adoption	4 novembre 2024

_____
Michèle Lalonde
Mairesse

_____
Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques

ANNEXE A

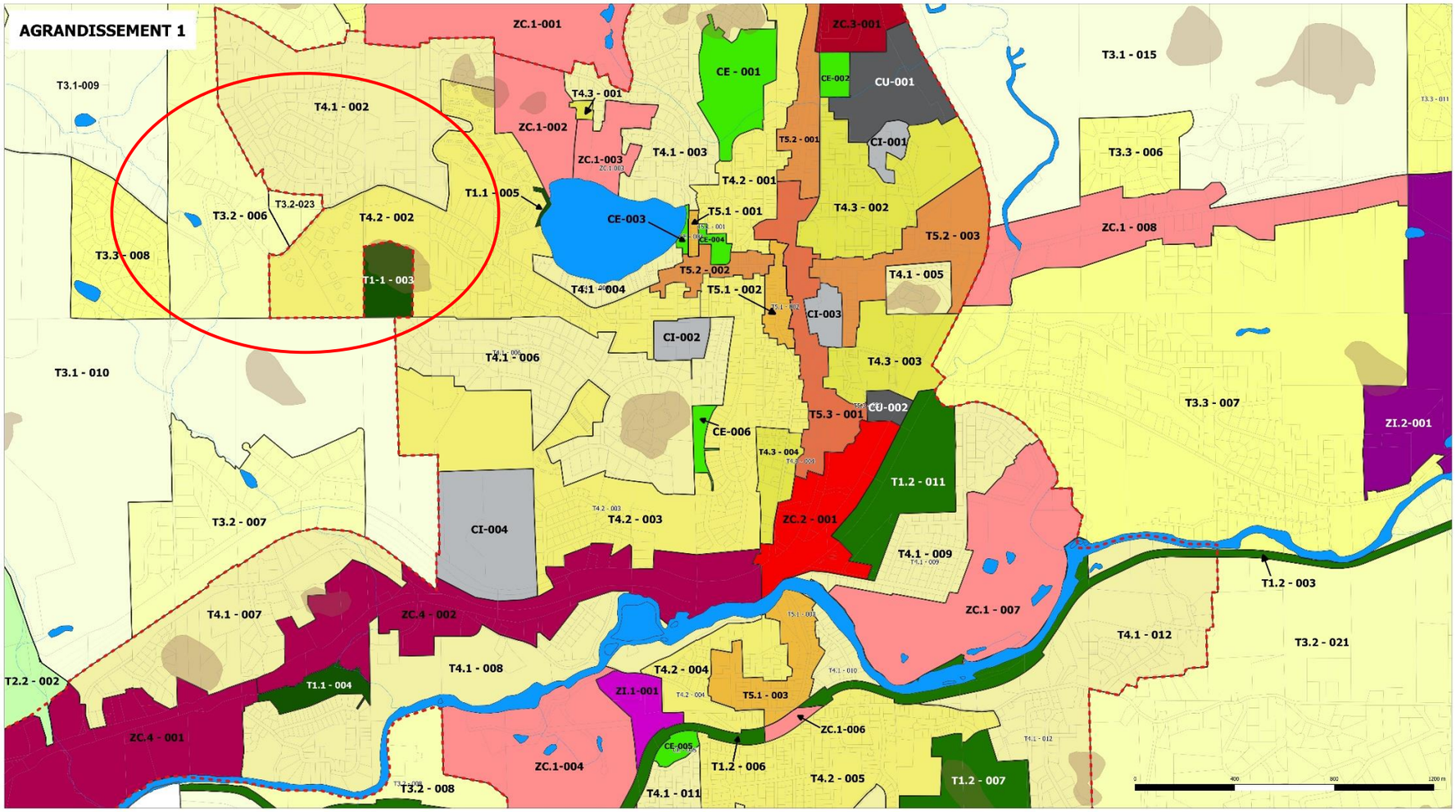

Légende

- Cadastre
- Lac et cours d'eau
- Limites de la municipalité
- Périmètre d'urbanisation
- Sommets de montagnes

Types de milieux

- T1.1 Conservation
- T1.2 Récréation
- T2.1 Agroforestier
- T2.2 Récréotouristique extensif
- T3.1 Habitation en milieu boisé
- T3.2 Villégiature
- T3.3 Résidentiel périurbain
- T3.4 Semi urbain
- T4.1 Résidentiel
- T4.2 Résidentiel urbain
- T4.3 Résidentiel urbain compact
- T5.1 Villageois
- T5.2 Néo-villageois
- T5.3 Compact
- CE Espace ouvert
- CI Institutionnel
- CU Utilité publique
- ZM Maison mobile
- ZC.1 Commerce récréotouristique intensif
- ZC.2 Commercial
- ZC.3 Commercial artériel léger
- ZC.4 Commercial artériel lourd
- ZI.1 Industrie légère
- ZI.2 Industrie lourde

VILLE DE SAINTE-ADÈLE

PLAN DE ZONAGE

Règlement de zonage 1314-2021-Z - Annexe A

Modifications	
Date	Numéro du règlement

Dessiné par : Mélissa Lamothe
Vérifié par: Maxime Vézina-Colbert

Source: Ville de Sainte-Adèle, MRC des Pays-d'en-haut

Juillet 2021

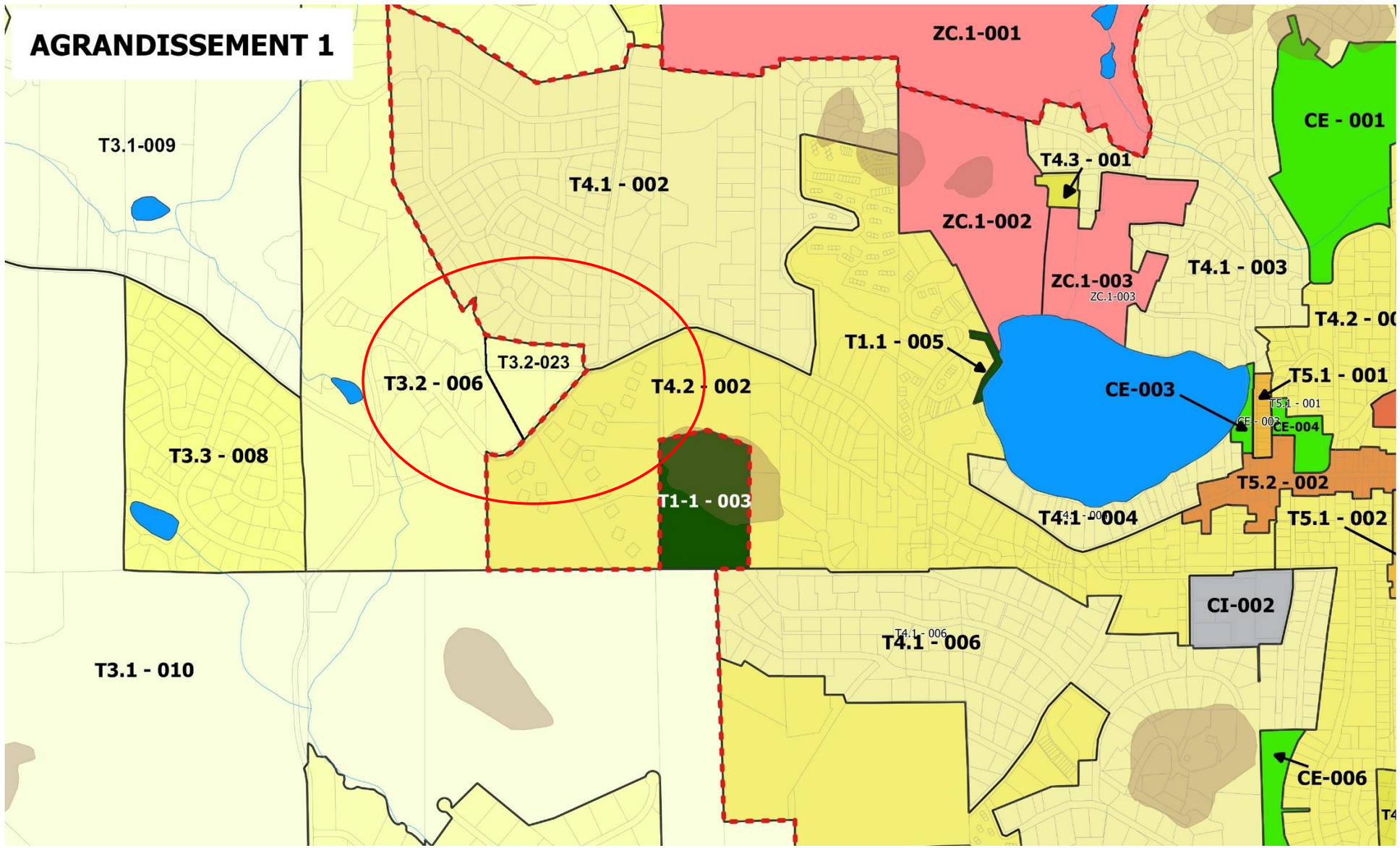
AGRANDISSEMENT 1
ZC.1-001
CE - 001
T3.1-009
T4.1 - 002
T4.3 - 001
ZC.1-002
ZC.1-003
ZC.1-003
T4.1 - 003
T4.2 - 00
T1.1 - 005
T3.2-023
T3.2 - 006
T4.2 - 002
CE-003
T5.1 - 001
T5.1 - 001
CE - 002
CE-004
T3.3 - 008
T5.2 - 002
T1-1 - 003
T4.1 - 004
T5.1 - 002
CI-002
T4.1 - 006
T4.1 - 006
T3.1 - 010
CE-006
T4